

Motion

Adaptation du règlement du Conseil communal

Le paysage politique de notre ville s'adapte avec son temps. A l'instar de nombreuses autres communes, nous vivons l'apparition de nouveaux partis qui parfois font alliance lors des élections afin que leur liste obtienne le quorum fatidique de 5% (équivalent à 4.25 sièges sur 85 sièges disponibles pour notre commune) permettant l'accès au Conseil communal.

Il y a 5 ans, LTDPL avait fait alliance avec le PBD et a obtenu 5.21% des voix. 4 sièges leur ont été attribués. Pourtant, ce nouveau venu sur la scène politique boélandaise n'a pas pu participer aux commissions permanentes et ad hoc, faute d'avoir atteint le nombre minimal de 5 élus pour former un groupe. C'était le jeu, et afin de faire entendre notre voix ainsi que celles de nos électeurs, nous sommes intervenus à plusieurs reprises en plénum, hors des commissions, avec pour effet involontaire de parfois alourdir et prolonger les séances du Conseil communal les mercredis soir.

Les élections de cette année 2021 ont confirmé cette tendance au morcellement des autorités communales entre plusieurs acteurs de couleur politique différente. LTDPL a fait le pari de présenter une liste seule et a obtenu 6.16% des suffrages équivalent à 5 sièges, permettant d'être officiellement un groupe et d'avoir accès aux commissions permanentes et ad hoc. Ce rêve devenu réalité s'est brutalement stoppé suite à la démission « surprise » d'une de ses membres.

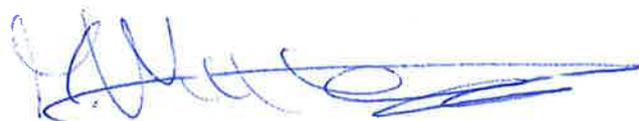
Nous vous informons avoir été en réflexion depuis le début de l'année quant à l'adaptation du règlement du Conseil communal pour cette nouvelle législature. Nous étions d'avis que le nombre d'élus permettant de former un groupe devrait passer à 4 conseillers au lieu de 5, comme c'est déjà le cas par exemple pour des villes comme Renens ou Prilly.

Malgré l'installation des autorités par le Préfet qui a assermenté 5 conseillers communaux LTDPL, nous nous retrouvons à 4 avant même d'avoir pu fouler le pied de ce nouveau Conseil communal. Ce coup du sort nous pousse ce soir à présenter la présente motion plus rapidement que nous le pensions, lors de la première séance de cette nouvelle législature. Cette motion a pour objectif une modification du règlement du Conseil communal afin notamment d'adapter le nombre de conseillers nécessaires pour former un groupe, de telle sorte que ce dernier soit lié au quorum à atteindre aux élections, soit minimum 4 conseillers communaux pour 85 sièges à pourvoir.

Nous demandons que la présente motion soit mise à l'ordre du jour de la séance du 15 septembre 2021, sous réserve de l'acceptation par l'assemblée.

Nous demandons également que la présente motion soit renvoyée à une commission ad hoc.

La Tour-de-Peilz, le 06.09.2021



Marc Wüthrich, La Tour-de-Peilz Libre

Extrait du règlement du conseil communal de Renens

Article 10 - Des groupes politiques sont créés au sein du conseil s'ils sont composés d'au moins 4 élus. Groupes politiques

https://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/ADG_Reglement_20170309_Derniere-Maj.pdf

Extrait du règlement du conseil communal de Prilly

Groupes Article 111 - Les membres du conseil élus sur la même liste électorale, respectivement le regroupement des élus de plusieurs listes, forment un groupe dans la mesure où ils sont au moins quatre. Ils informent le président du conseil de la désignation de leur président. En début de législature, pour la durée de celle-ci et en tenant compte de la force respective des groupes, les partis s'entendent notamment sur : - le tournus des présidences et vice-présidences du conseil; - la présidence provisoire ainsi que la composition des commissions permanentes; - le tournus des présidences ainsi que la composition des commissions ad hoc; - les postes de délégués aux commissions ou organismes intercommunaux; - le tournus des scrutateurs et scrutateurs suppléants.

https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/04_cco_fichiers/CCO-Reglement.pdf